

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO RV21-5506

Avis public est donné, que le conseil de la Ville de Drummondville, à une séance publique tenue le 22 décembre 2021, a adopté le règlement no RV21-5506 ayant pour objet de :

Décréter une compensation pour l'année 2022 qui sera exigée et prélevée pour les services d'égouts et d'assainissement des eaux

Ce règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et est maintenant déposé au bureau de la greffière de la Ville où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Drummondville, Québec, ce 23 décembre 2021.



M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière de la Ville

---

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

(Article 336 de la *Loi sur les cités et villes*)

Je, M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière de Drummondville, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public concernant le règlement numéro RV21-5506 sur le site Internet de la Ville de Drummondville le 23 décembre 2021, tel que stipulé au règlement sur les avis publics de la Ville.



M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière de la Ville